



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2617

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE
RECONSTRUCTION DE PISCINES EXTÉRIEURES ET DE
PAVILLONS DE SERVICE DANS LES ARRONDISSEMENTS DES
RIVIÈRES ET DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2018
Adopté le 5 mars 2018
En vigueur le 20 avril 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction et de reconstruction de piscines extérieures et des pavillons de service de celles-ci dans les Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 450 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2617

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION DE PISCINES EXTÉRIEURES ET DE PAVILLONS DE SERVICE DANS LES ARRONDISSEMENTS DES RIVIÈRES ET DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction et de reconstruction de piscines extérieures et des pavillons de service de celles-ci dans les Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 4 450 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RECONSTRUCTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DU PAVILLON
DE SERVICE DU PARC PAUL-ÉMILE-BEAULIEU – ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la reconstruction de la piscine extérieure et du pavillon de service du parc Paul-Émile-Beaulieu dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition et tous les frais nécessaires à la réalisation du projet. De même, le projet comprend l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 2 150 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 2 150 000 \$

CHAPITRE II

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE ET D'UN PAVILLON DE SERVICE DANS LE SECTEUR VANIER – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet consiste en la construction d'une piscine extérieure et d'un pavillon de service dans le secteur Vanier de l'Arrondissement des Rivières.

6. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de terrains et de bâtiments, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition et tous les frais nécessaires à la réalisation du projet. De même, le projet comprend l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

7. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 5, 6 et 7 s'élève à la somme de 2 300 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 300 000 \$

TOTAL : 4 450 000 \$

Annexe préparée le 9 janvier 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de construction et de reconstruction de piscines extérieures et des pavillons de service de celles-ci dans les Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 450 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.